



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-213

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction générale**

14-2022-11-21-00005 - 2022.149 délégation de signature DRH (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2022-11-22-00003 - Arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 "BASSIN DE LA SOULEUVRE" (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 2500117)?? (4 pages) Page 6

14-2022-11-23-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une battue de régulation de sangliers sur la partie du domaine public maritime de l'État situé au droit de la commune de Merville-Franceville (4 pages) Page 11

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2022-11-21-00005

2022.149 délégation de signature DRH



DIRECTION COMMUNE  
CHU de Caen Normandie  
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER  
DE FALAISE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Direction des ressources humaines**  
**N° 2022-149**

**Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 04 août 2022 nommant par voie de détachement **monsieur Mathias SEROT ALMERAS LATOUR** en qualité de directeur adjoint du centre hospitalier universitaire de Caen et du centre hospitalier de Falaise,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à **monsieur Mathias SEROT ALMERAS LATOUR**, Directeur des ressources humaines du C.H. de Falaise, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

**Monsieur Mathias SEROT ALMERAS LATOUR** est notamment autorisé à signer :

AY

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation du service des ressources humaines ;
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

#### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à **monsieur Mathias SEROT ALMERAS LATOUR**, Directeur des ressources humaines du C.H. de Falaise, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite de ses attributions relevant du périmètre des affaires médicales, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

#### **Article 3**

**Monsieur Mathias SEROT ALMERAS LATOUR** est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

#### **Article 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

#### **Article 5**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

#### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Falaise, le 21 novembre 2022

Le directeur général,

Frédéric VARNIER



**Destinataires** : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à madame le Trésorier Principal.

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-11-22-00003

Arrêté préfectoral fixant la composition du  
comité de pilotage du site Natura 2000 "BASSIN  
DE LA SOULEUVRE" (ZONE SPECIALE DE  
CONSERVATION FR 2500117)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION  
DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000  
«BASSIN DE LA SOULEUVRE»  
(ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR 2500117)**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la décision de la commission européenne du 9 décembre 2016 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR2502004 «Bassin de la Souleuvre - FR 2500117 » ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 «Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) ;

**CONSIDÉRANT** les différents changements intervenus au sein des instances siégeant au sein du comité de pilotage du site d'importance communautaire «Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) et qu'il convient de mettre à jour l'arrêté de composition du comité de pilotage ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er – INSTITUTION**

Il est institué un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 «Bassin de la Souleuvre» .

### **ARTICLE 2 – PRÉSIDENTE**

A défaut d'un représentant d'une collectivité territoriale ou de son groupement, la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2500117 «Bassin de la Souleuvre» est assurée par le préfet du Calvados.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU COPIL**

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

#### **3.1 - Services de l'État**

- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant.

#### **3.2 - Collectivités territoriales et leurs groupements**

- un représentant élu du Conseil Régional de Normandie ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Calvados ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de BREMOY ou son suppléant ;
- deux représentants élus de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE ou leurs suppléants ;
- un représentant élu de la nouvelle commune de DIALAN-SUR-CHAINE ou son suppléant ;
- un représentant élu de la nouvelle commune de VALDALLIERE ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes PRE-BOCAGE INTERCOM ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères ou son suppléant ;

#### **3.3 – Conseillers départementaux du canton territorialement concerné**

- les conseillers départementaux du canton des MONTS D'AUNAY ;
- les conseillers départementaux du canton de CONDÉ EN NORMANDIE ;

### 3.4 - Établissements publics et chambres consulaires

- le directeur interrégional Hauts-de-France Normandie de l'office française de la biodiversité ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du Calvados ou son représentant.
- Le directeur territorial et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le directeur du centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant ;

### 3.5 - Socio-professionnels, usagers et associations de protection de la nature

- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant ;
- Le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados ou son représentant ;
- Le président de l'union pour le renouveau de la défense des agriculteurs du Calvados ou son représentant ;
- Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Calvados ou son représentant ;
- Le président de la confédération paysanne du Calvados ou son représentant ;
- Le président des jeunes agriculteurs du Calvados ou son représentant ;
- Le président du syndicat des forestiers privés du Calvados et de la Manche ou son représentant ;
- Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados ou son représentant ;
- Le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement ou son représentant ;
- Le président de la cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières de Normandie ou son représentant ;
- Le président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement des collines normandes ou son représentant.

### 3.6 - Personnalités qualifiées

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ou son représentant.
- Le délégué de Normandie du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;

## **ARTICLE 4 – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

I- Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les membres figurant à la rubrique 3.2 de l'article 3 du présent arrêté nommément désignés par délibération, sont habilités à désigner parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2500117 «Bassin de la Souleuvre ».

II- A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la maîtrise d'ouvrage du site sont assurées par le préfet du Calvados.

III- Les représentants élus des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se faire suppléer par un élu désigné par délibération de la collectivité territoriale concernée ou du groupement de collectivités territoriales concerné.

IV- Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage

#### **ARTICLE 5 – ABROGATION**

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » (FR 2500117) est abrogé.

#### **ARTICLE 6 – RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
  - o recours gracieux auprès du préfet du Calvados,
  - o ou recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement ;
  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **22 NOV. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,  
Déléguée à la Mer et au Littoral

Florence RICHARD

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-11-23-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'organiser une battue de régulation de sangliers  
sur la partie du domaine public maritime de  
l'État situé au droit de la commune de  
Merville-Franceville

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant autorisation d'organiser une battue de régulation de sangliers  
sur la partie du domaine public maritime de l'État situé au droit de la commune  
de Merville-Franceville**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande formulée le 22 novembre 2022 par le président de l'association de régulation du sanglier;

**CONSIDÉRANT** la présence de sangliers dans les terrains du site de l'estuaire de l'Orne et notamment le secteur des dunes de Merville-Franceville ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la population de sangliers dans le Calvados et notamment son évolution sur les communes littorales qui nécessite d'effectuer des opérations de régulation en vue de limiter les dégâts de tout ordre ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des dunes de Merville-Franceville est constituée par le domaine public maritime de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que le droit de chasse est un droit d'usage lié à la propriété et qu'il peut être délégué ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association de régulation du sanglier de l'estuaire de l'Orne, conventionnée avec le départemental du Calvados pour chasser sur les terrains du conservatoire du littoral, de lâcher des chiens sur la partie du domaine public maritime concernée pour favoriser le décantonnement des sangliers ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de la chasse est compatible avec le document d'objectifs Natura 2000 pour le site « Estuaire de l'Orne » ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association de régulation du sanglier de l'estuaire de l'Orne, représentée par son président Monsieur Régis OLIVIER, dont le siège social est situé à Dozulé, est autorisée à chasser sur la partie du domaine public maritime de l'État, située sur le secteur des dunes de Merville-Franceville, le mardi 29 novembre 2022 dans le cadre d'une opération de régulation de sangliers.

Le secteur concerné par la présente autorisation est indiqué sur le plan en annexe 1.

Les modalités d'organisation de la battue de régulation demeure sous l'entière responsabilité de l'association suscitée.

Tout déchet lié à l'organisation de la battue doit être ramassé et déposé dans les contenants prévus à cet effet.

### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de la battue, Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à l'opération de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Merville-Franceville, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

### **AMPLIATIONS :**

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairie de Merville-Franceville
- Conservatoire du littoral
- Fédération des chasseurs du Calvados

Annexe 1 à l'AP du 23 novembre 2022 - Plan du secteur concerné par la battue de sangliers – En pointillés sur la carte



